

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°008-6-2023

OBJET : Versement de fonds de concours par la communauté de communes aux communes de Montsauche-les-Settons, Montigny-en-Morvan et Dun-les-Places

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 39

- Titulaires : 37

- Suppléants : 2

Absents : 11

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montsauche-les-Settons en date du 9 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montigny-en-Morvan en date du 28 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dun-les-Places en date du 9 juin 2023 ;

Considérant que les communes membres peuvent demander des fonds de concours à la Communauté de communes en prenant sur leur enveloppe pacte financier pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement tant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune ;

Considérant que la commune de Montsauche-les-Settons sollicite le versement d'un fonds de concours total de 51 500,00 € destiné au financement des opérations suivantes :

- En fonctionnement, sur le budget assainissement, pour le curage des boues de la lagune, pour un montant de 14 350,00 €
- En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour les comptes Energie, pour un montant de 17 150,00 €
- En investissement, sur le budget de la commune, pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 20 000,00 €

que ce montant n'excède pas la part du financement assuré par cette dernière et que le fonds de concours peut, à ce titre, être accordé ;

Considérant que la commune de Montigny-en-Morvan sollicite le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement pour le financement des frais de fonctionnement de certains de ses équipements à hauteur de 19 329 €, que ce montant n'excède pas la part du financement assuré par cette dernière et que le fonds de concours peut, à ce titre, être accordé ;

Considérant que la commune de Dun-les-Places sollicite le versement d'un fonds de concours en section d'investissement pour le financement de la réalisation des travaux de l'église à hauteur de 75 000 €, que ce montant n'excède pas la part du financement assuré par cette dernière et que le fonds de concours peut, à ce titre, être accordé ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement à la commune de Montsauche-les-Settons pour le financement des frais de fonctionnement de certains de ses équipements à hauteur de 31 500,00 €.
2. Décide le versement d'un fonds de concours en section d'investissement à la commune de Montsauche-les-Settons pour le financement de dépenses d'investissement à hauteur de 20 000,00 €.
3. Décide le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement à la commune de Montigny-en-Morvan pour le financement des frais de fonctionnement de certains de ses équipements à hauteur de 19 329,00 €.
4. Décide le versement d'un fonds de concours en section d'investissement à la commune de Dun-les-Places pour le financement de dépenses d'investissement à hauteur de 75 000,00 €.
5. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

